

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
**JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.**  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 4 — 35 — — soir, Express.  
 6 — 56 — — — Omnibus.

Le train des samedis, part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 52 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 50 — — Express.  
 5 — 47 — — soir, Omnibus.  
 9 — 57 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Le télégraphe persiste à nous apporter des nouvelles au sujet d'une conférence; laissons-lui la parole, mais ne croyons à cette réunion que quand ce sera un fait accompli.

Francfort, 25 mars. — La Gazette des Postes d'aujourd'hui publie la dépêche suivante de Berlin, sous la date du 24 mars :

L'Autriche et la Prusse ont accepté la conférence sans bases précises et sans armistice.

Vienne, 25 mars. — La Presse publie le télégramme suivant de Francfort, en date d'hier :

Le ministre d'Angleterre, M. Mallet, a communiqué aujourd'hui au président de la Diète une dépêche de son gouvernement, constatant que l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre, sont prêtes à se réunir en conférence, et que l'on espère l'adhésion du Danemark.

Cette fois encore le cabinet de Londres a donc obtenu de l'Autriche et de la Prusse une adhésion aux expédients qu'il propose.

Mais, cette fois aussi, reste à savoir ce que répondra le Danemark. Aux deux propositions antérieures il a répliqué par des exigences qui déguisent des refus. (Pays).

« Stockholm, 25 mars. — Deux régiments d'artillerie ont reçu l'ordre d'acheter 415 chevaux pour l'armement des batteries de canons rayés. Les régiments des hussards de Charles XV ont également acheté 105 chevaux. »

Le télégraphe, dit le Phare de la Loire, par la nature des nouvelles qu'il résume et par

son laconisme, laisse plus de place à l'imprévu qu'à l'espérance d'une pacification prochaine de l'Europe. Ce serait, en effet, d'étranges préliminaires de paix que ces armements si considérables dont la Suède n'a point donné l'exemple. Apparemment, la cour de Stockholm ne se résigne pas sans de graves raisons à de tels sacrifices. Elle a résisté jusqu'ici au courant belliqueux de l'opinion publique : elle commence à y céder. Mais quelles sont au fond les tendances du gouvernement de Charles XV, quel but poursuit-il, quels sentiments l'animent? Autant de questions insolubles pour le vulgaire.

(Correspondance particulière du Siècle.)

Sonderborg (île d'Alsen), 17 mars 1864.

Mon cher directeur.

Aujourd'hui, toute la journée, les batteries prussiennes de Broager n'ont cessé de gronder et d'envoyer contre les forteresses danoises une véritable grêle de boulets, de bombes et de grenades. Dans un seul bastion (le n° 1), deux cent cinquante grenades sont tombées, crachant partout le fer avec la mort. Toutefois, si les hommes ont eu à souffrir de l'éclat de ces grenades, les ouvrages des forts n'en sont que très-peu endommagés. Pas une seule pièce danoise n'a été démontée jusqu'à l'heure assez avancée où je vous écris ces lignes. Et pourtant les Prussiens ont des canons rayés d'une grande puissance, et ils tirent en enfilade dans les forteresses danoises, de la presqu'île de Broager où, pendant cinq semaines, ils ont travaillé à élever des batteries entièrement démasquées à cette heure.

Mais cette canonnade n'est que le prélude de celle qui nous est réservée pour ces jours ci, sans doute. Nous aurons la symphonie tout entière à grand orchestre, lorsque les batteries qui font face à la position de Düppel se joindront à celles de Broager. Ce sera quelque chose comme deux cents pièces d'artillerie qui agiront sur les forteresses danoises. Alors il ne fera pas bon à Sonderborg. Déjà les boulets et les bombes ont défoncé les toitures de quelques maisons, enlevé des portes et des fenêtres, abattu des pans de mur et brisé des meubles dans les chambres. Sonderborg est exposé à une destruction complète si les Austro-Prussiens ne se font pas un devoir de conscience d'épargner cette ville entièrement inoffensive.

Dans l'après-midi il s'est répandu le bruit que les Prussiens avaient engagé un combat avec l'infanterie danoise sur toute la ligne des avant postes. Cette nouvelle était fondée. Quatre régiments danois, le 4<sup>e</sup>, le 5<sup>e</sup>, le 7<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup>, se sont vaillamment défendus contre des forces supérieures, mais il leur a fallu céder au nombre. Le combat a duré jusqu'à sept heures du soir. A ce moment, voyant qu'ils ne pouvaient pas se maintenir dans le village de Düppel, dont il y a quelques jours j'avais prédit la fin prochaine, les Danois ont brûlé ce village et se sont retirés dans les fortifications. Quelques fermes à la droite de Düppel sont utilisées par les Prussiens comme ambulances. Si les canons des Danois ne chassent pas les Prussiens de la position qu'ils ont conquise, ils n'auront que huit cents mètres à parcourir pour tomber sur les batteries danoises lorsque le moment de l'assaut sera venu.

Ce moment est attendu sans crainte, et il n'est pas un officier danois qui ne soit prêt à mourir sur ces remparts où va se jouer, avec le sort de l'armée, celui du Danemark lui-même tout entier. Je l'ai dit déjà, il n'y a d'autre alternative à Düppel que de vaincre, de mourir ou d'être fait prisonnier. Point de retraite possible dans cette île d'Als, que la cavalerie austro-prussienne pourrait, en quelques heures, parcourir dans tous les sens. On peut donc être sûr qu'il y aura sur cette étroite langue de terre qui relie l'île au continent, une des batailles relativement les plus sanglantes de ce siècle.

En attendant ce grand jour de souffrance et de mort, la mort et la douleur sont partout dans Sonderborg. Trois cents blessés ont été portés dans les ambulances depuis quelques heures, et je ne puis encore vous dire au juste le nombre des morts.

Comme dans toutes les affaires précédentes, les officiers ont largement payé de leur personne.

Chacun ici fait son devoir avec le courage calme et réfléchi connu aux races du Nord. Les Danois n'ont pas cet enthousiasme que nous possédons à un si haut degré, nous autres Français, et qui nous rend si redoutables sur les champs de bataille; mais ils ont le sentiment de l'honneur très-développé et une ténacité que rien ne peut altérer. Ils tiendront tant qu'il sera humainement possible de tenir, et s'ils succombent écrasés sous le nombre, ce ne sera pas sans grandeur et sans gloire.

Mais rien jusqu'ici ne peut faire prévoir la chute des Danois, et je ne voudrais pas qu'on vit dans ces paroles une prophétie de malheur

## FEUILLETON. 7

## LA CHIMÈRE

(Suite.)

Ces paroles ayant été prononcées, de part et d'autre, sans violence apparente, Mlle Dornans n'en soupçonna pas toute la gravité. Cette fois encore, elle s'efforça de réparer une erreur, assurément volontaire, en invitant elle-même son fiancé pour la danse qui devait suivre. Elle obtint sans peine une seconde absolution. Mais l'hostilité secrète qui animait Dominique contre le duc n'en subsista pas moins. Tous deux, sans être remarqués, se rencontrèrent dans un salon écarté. Ils échangèrent leurs noms, et prirent rendez-vous pour le lendemain.

Ils se battirent à l'épée. Après quelques passes où ils déployèrent l'un et l'autre une dextérité remarquable, un sang-froid parfait, Dominique fut touché gravement en pleine poitrine. Le chirurgien qui pansa sa blessure lui recommanda le repos et l'immobilité. Il dut garder la chambre pendant un mois. M. Dornans vint assidûment le visiter. Il se faisait un

devoir de passer de longues heures près du jeune homme, qui lui en témoignait sa reconnaissance avec effusion, et qui s'étonnait cependant que Gratiennne n'accompagnât jamais son père. Les convenances imposaient-elles une réserve si absolue? Le monde exigeait-il qu'une fiancée se montrât si indifférente à l'éloignement forcé de celui qui allait devenir son époux? Une retenue, poussée à ce degré de prudence et de calcul, n'annonçait-elle pas une affligeante tiédeur de sentiment, une véritable paralysie du cœur? Quoi qu'il en soit, Dominique en souffrait. Il souffrait sans se plaindre, car les âmes tendres ont des excès de délicatesse; il y a en elles comme une pudeur du mal qui leur est fait. Le silence est leur dignité.

Dès que le docteur lui permit de quitter la chambre, Dominique s'achemina vers l'hôtel Dornans. Il faisait grand soleil, l'air frais et pur exhalait un parfum de violette hâive, les viâges reflétaient le bien-être; le printemps, encore éloigné sur la carte des almanachs, faisait une apparition, coquette et rayonnante dans les rues de Paris. Une tiède effluve caressait le cœur de notre convalescent. Il était si charmé de reprendre possession de lui-même, de s'en aller librement par la ville, que tout le ravissait. Il fré-

missait de joie à la pensée de revoir Gratiennne; et tel était l'empire de son indulgence, qu'il se reprochait de l'avoir injustement accusée de froideur et d'insensibilité, lorsqu'elle n'avait fait qu'obéir, à regret, aux prescriptions rigoureuses de la société. Ce fut dans ces dispositions d'esprit qu'il arriva chez M. Dornans. Par une coïncidence bizarre, aucun domestique n'était là pour l'annoncer. Il pénétra dans un petit salon, où il ne rencontra personne. Il se dirigea vers le grand salon, dont la portière en brocartelle de soie orange était à demi soulevée. Soudain il s'arrêta tout interdit: il venait d'entendre prononcer son nom et presque en même temps le nom du duc de Navarreins. Son énergie morale l'abandonna, ses pieds restèrent comme cloués sur le tapis. Il ne perdit pas un seul mot du dialogue suivant, qui terminait sans doute un plus long débat.

— Est-tu folle, ma fille? disait M. Dornans. Quoi! au point où sont arrivées les choses entre Dominique et toi, tu veux que j'encourage les démarches du duc de Navarreins! Mais une telle conduite manquerait de loyauté, mon caractère y répugne formellement. A quoi bon, d'ailleurs! Dominique n'est-il pas ton fiancé? n'est-ce pas à ton instigation qu'il l'est de-

venu? Epouse-le donc au plus vite. Moi, je vais répondre au duc que sa demande en mariage me touche infiniment mais qu'elle m'arrive trop tard et que je regrette infiniment d'être dans l'impossibilité de lui faire honneur.

— Père, je te supplie de ne pas écrire cela.

— Pourquoi?

— Parce que je ne suis pas encore mariée, et que j'ai bien le droit, jusqu'à la dernière minute, de disposer de mon cœur et de ma main.

— Ah! ça, Gratiennne, songerais-tu à repousser Dominique? Mais, je te le répète, c'est toi-même qui l'as désigné à mon choix! En vérité, je ne te comprends plus.

— Sois indulgent, père, et ne m'accable pas. Je vais m'expliquer.

Après un effort, elle reprit résolument :

— Père, je veux être duchesse!... Oh! ne te fâche pas! Ecoute-moi encore, et tu comprendras..... Tu m'as fait élever au Sacré-Cœur. Là, je me suis liée avec des jeunes filles nobles, dont quelques-unes sont devenues mes amies... Singulières amies, qui n'ont jamais laissé échapper une occasion de m'humilier parce que je ne suis pas, comme elles, sortie d'une souche aristocratique. Eh bien! père, j'ai ré-



pour cette nation si intéressante et si digne de toutes les sympathies.

Pendant que les Prussiens agissent à Düppel, les Autrichiens continuent de se comporter en véritables vandales dans les villes du Jutland tombées en leur pouvoir. J'ai appris de source certaine que dans la ville de Horsens, au nord de Frédéricia, ils forçaient les habitants, au nombre de huit mille, à leur fournir gratuitement et quotidiennement pour leurs besoins et aussi pour leur agrément, comme on va le voir, quarante mille livres de pain, seize mille livres de bœuf, sept cents livres de lard, cinq mille six cents livres de riz, trente barriques de snap (eau-de-vie danoise), cinq cent cinquante livres de sucre, cinq cent cinquante livres de café, soixante-sept mille livres d'avoine, trente-trois mille cinq cents livres de fourrage, vingt mille livres de paille; puis, pour passer le temps aussi agréablement que possible, mille trois cents livres de tabac, deux mille cinq cents cigares, et sept cents bouteilles de vin. Le compte est ainsi fait, et il ne faut à messieurs les Allemands triomphants ni un cigare de moins par jour, ni une bouteille de vin, ni une livre de tabac. Et tout cela se fait au nom des nationalités opprimées et pour délivrer le Sleswig (nous sommes en Jutland) du joug odieux des Danois.

Pour assurer l'exécution de leur réquisition forcée et gratuite, les Autrichiens se sont, à Kolding, emparés de la personne des bourgmestres (sorte de préfets). Les préfets n'ayant pas voulu signer ces ordres injustes, les Autrichiens les ont, sans façon, déclarés prisonniers de guerre. Comme tels, on les a enfermés dans une forteresse prussienne, à Magdebourg. Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir, et les Allemands sont décidés à ne se priver d'aucun plaisir dans cette guerre contre le Danemark qu'ils qualifient agréablement de promenade militaire.

Mais ce n'est pas seulement aux dépens des Danois que les soldats allemands aiment à s'égayer, ils ne se montrent pas moins enjoués vis-à-vis des Français et des Anglais qui veulent bien les honorer de leur confiance. J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Crowe qui m'a raconté ses relations avec MM. les Allemands. M. Crowe, fils du consul anglais, à Christiana, en Norvège, est employé au chemin de fer en Jutland. Il se trouvait à Veile le lendemain du jour où les troupes austro-prussiennes se sont emparées de ce pays. Quelques Croates l'aperçoivent dans une boutique.

— Quel est cet homme ? dit l'un d'eux.

— C'est un honnête gentleman anglais, répond le maître de la boutique.

— Il n'y a pas d'honnêtes gentlemen anglais, reprennent spirituellement les Croates; il n'y a que des espions.

Et là-dessus les héros de Veile s'emparent de M. Crowe, et l'un d'eux veut le marquer au cou. On rabat le col de chemise de l'inno-

cent martyr trop faible pour lutter contre tous les soldats, et dont les protestations ne font qu'exciter l'hilarité générale. M. Crowe sent un fer lui glisser sur le cou et il porte encore aujourd'hui les traces de cette exécution. Il invoque alors le secours des officiers qui ne l'arrachent des mains de la soldatesque que pour l'abreuver de sarcasmes à l'endroit de l'Angleterre.

— Le Times, lui dit un officier prussien, n'avait pas au commencement de la guerre d'expressions assez énergiques pour flétrir la conduite du gouvernement prussien; mais le Times est un fanfaron, et de puis que nous sommes en Jutland il ne gronde plus; il bêle comme un timide et innocent agneau.

Dans ce reproche peu ménagé il y avait trop de vérité pour ne pas blesser l'orgueil national chez M. Crowe. Ne pouvant pas obtenir de passe-port pour se rendre en Angleterre, il résolut de fuir. Un paysan danois le cacha chez lui et un bateau pêcheur le mit ensuite hors des griffes des austro-prussiens.

Ces faits isolés n'auraient pas d'intérêt s'ils n'exprimaient le véritable état de l'esprit des armées alliées en Danemark.

Au moment de fermer cette lettre il nous arrive du ministère de la marine une note sur un combat naval qui a eu lieu aujourd'hui même à l'entrée du port de Swinemund, à l'est de l'île de Rugen dans la Baltique, entre la frégate danoise *Seeland*, de quarante canons, et deux grandes corvettes prussiennes, l'*Arcona* et la *Nymphé*. Le contre-amiral van Dockum, qui a été ambassadeur à Londres et ministre de la marine, avait hissé son pavillon à bord de la frégate danoise.

Le feu a commencé à deux heures trois quarts et s'est prolongé avec une grande vivacité jusqu'à quatre heures trois quarts. A ce moment, les deux corvettes, assez maltraitées, ont abandonné la partie et sont entrées dans la rade pour panser leurs blessures. La *Seeland* n'a que peu souffert; elle a eu trois tués et dix-neuf blessés. Ce petit avantage produit ici un excellent effet moral. Les Danois sont très-fiers de leur flotte, et ils eussent cruellement souffert dans leur amour-propre si la frégate avait eu le dessous.

On croit ici que l'assaut contre les fortifications de Düppel est fixé au 22 de ce mois, jour anniversaire de la naissance du roi de Prusse. Nous verrons bien.

Recevez, mon cher directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

OSCAR COMETTANT.

Nous avons annoncé que la propagande organisée par les réfugiés dans les principautés danubiennes a gagné la Serbie; le pacha qui commande la forteresse de Belgrade a dû prendre des mesures de précaution.

Le bruit court, en outre, non sans vraisemblance, que le comité national hongrois est

constitué à Pesth, sur le modèle du gouvernement national polonais. La plupart des étudiants, sauf les jeunes gens qui appartiennent aux familles conservatrices du pays, sont dans le mouvement.

#### AFFAIRE ARMAND.

Une affaire criminelle, qui a vivement préoccupé l'opinion publique en France, vient d'être terminée devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. La longueur des débats ne nous a pas permis de publier les détails de cette affaire. Nous signalerons cependant un incident inattendu qui a ému l'opinion publique.

L'inculpé, M. Armand, accusé de tentative d'assassinat sur son domestique, Maurice Roux, a été déclaré *non coupable* par le jury.

Le même télégramme, qui faisait connaître ce verdict par toute la France, annonçait également que Maurice Roux, se portant partie civile, réclamait 50,000 fr. de dommages-intérêts. Le télégraphe nous apprend que la cour a condamné M. Armand à 20,000 fr. de dommages et aux frais de l'incident, comme ayant porté maladroitement un coup à Maurice Roux.

La demande de Maurice Roux et les probabilités contradictoires du résultat de cette demande étaient l'objet de discussions et d'explications interminables.

Le public en France, comme dans beaucoup d'autres pays, est communément fort peu expert en matière de procédure, et il faut reconnaître d'ailleurs qu'il s'agissait ici d'un des points de cette science les plus délicats, les plus subtils. Le gros bon sens n'accepte pas sans objection que de la bouche des mêmes juges puisse sortir à propos du même fait et à l'égard du même individu deux arrêts contradictoires, l'un qui l'acquitte, l'autre qui le condamne. Mais l'étonnement du gros bon sens provient d'une double erreur dans laquelle il s'obstine, car, s'il s'agit en effet du même individu, il ne s'agit en réalité ni des mêmes juges, ni du même fait, dans un certain sens.

D'abord, dans l'affaire criminelle, les juges qui condamnent ou absolvent, ce sont les jurés, se prononçant d'après leur conscience sur la culpabilité ou la non-culpabilité de l'accusé. La cour ne fait que prononcer l'application de la loi, conformément à la décision des jurés. Elle ne juge pas.

Dans l'affaire civile, au contraire, elle apprécie et juge sans l'intervention du jury. On ne peut donc pas dire que les mêmes juges soient appelés à se prononcer deux fois sur le même point.

Quant à l'identité du fait soumis successivement à deux espèces différentes de juges, elle n'existe pas davantage, ou, pour parler plus exactement, le fait en question est examiné à deux points de vue très-différents devant les deux juridictions.

Au juré on a demandé : *L'accusé est-il cou-*

*pable d'avoir fait telle action, prévue et punie par la loi ? Et le juré répond : Oui, l'accusé est coupable, ou : Non, l'accusé n'est pas coupable. Le jury se prononce sur la culpabilité.*

Au civil, au contraire, la cour est appelée à décider *si oui ou non l'accusé a fait l'action dont il est demandé réparation civile, et s'il y a lieu d'accorder des dommages et intérêts* : la cour se prononce donc sur ce qu'on appelle la *matérialité* d'un fait et son caractère préjudiciable, c'est-à-dire sur l'importance du dommage causé à autrui, quelle qu'ait d'ailleurs pu être l'innocence des intentions de celui auquel on attribue le fait.

Les deux cas, on le voit, sont parfaitement distincts comme les deux juridictions, et la cour, comme il vient d'arriver, peut se prononcer par oui, même après que le jury s'est prononcé par non, sans qu'il y ait ni contradiction dans les décisions, ni violation de la chose jugée.

Il n'y a pas un clerc d'avoué à qui ces distinctions ne soient familières et qui n'en reconnaisse le bien fondé, mais avec le commun des profanes, avec le gros du public, et même avec beaucoup de gens du monde, d'ailleurs éclairés, la chose n'est pas aussi facile à faire comprendre.

Nous les renvoyons pour plus ample information aux professeurs de l'Ecole, et pour la tranquillité de leur conscience à M<sup>e</sup> Jules Favre, dont l'habileté à défendre les intérêts de ses clients, s'est manifestée dans cette cause même, surtout à la séance du 24, d'une façon qui permet de fermer les yeux après lui.

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Nouvelles Diverses.

La malle de Calcutta a quitté Alexandrie lundi à quatre heures du soir. Les nouvelles qu'elle apporte annoncent que le Caboul est dans une très-grande agitation. Au départ de la malle, on craignait encore de voir éclater la guerre sur la frontière.

— Le prince Napoléon est parti dimanche soir pour la Hollande. Si nous sommes bien informés, ce voyage est purement scientifique.

— On annonce que le conseil d'Etat a rejeté le projet de loi sur l'enseignement professionnel qui lui avait été soumis par M. Duruy.

## Chronique Locale.

Par décret impérial du 9 mars 1864, M. Prévost, capitaine de 1<sup>re</sup> classe, commandant du génie à Saumur, a été élevé au grade de chef de bataillon, en remplacement de M. Roulier, promu lieutenant-colonel.

M. Lothe, chef d'escadrons, commandant la cavalerie à Saint-Cyr, est nommé écuyer en chef à l'Ecole de cavalerie, en remplacement de M. Guérin, promu lieutenant-colonel.

M. Allavène, capitaine-instructeur à l'Ecole de cavalerie, est nommé chef d'escadrons dans un régiment de chasseurs d'Afrique.

M. Hautb, lieutenant-sous-écuyer à l'Ecole de cavalerie, est nommé capitaine-instructeur au 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs.

M. Baille, adjudant à l'Ecole de cavalerie, est nommé sous-lieutenant au 8<sup>e</sup> régiment de dragons.

Un bataillon du 91<sup>e</sup> quittera Nantes le 4 avril, et sera rendu le 6 à Angers, où s'arrêteront les grenadiers et la 1<sup>re</sup> compagnie. Les voltigeurs de ce bataillon partiront d'Angers le 7 avril, pour Saumur, où ils tiendront garnison. Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> compagnies partiront également d'Angers le 7 avril, avec l'état-major du bataillon, et se rendront le 8 à Fontevault, leur destination.

Un bataillon du 91<sup>e</sup> de ligne, en ce moment à Fontevault, à Saumur et à Angers sera de retour à Nantes, partie le 8 avril, partie le 13.

solu, pour me venger, de n'épouser qu'un gentilhomme, afin de monter au niveau de ces orgueilleuses, dont l'une, d'ailleurs, vient de s'abaisser en se mésalliant.

— Mais il me semble que ton but serait atteint, si tu épousais Dominique de Kerlaz ?

— Sans doute. Pas assez, cependant. J'entrevois une vengeance plus complète et je la préfère.

— Comment cela ?

— M. de Kerlaz est à peine baron, père. En devenant sa femme, c'est tout au plus si je serais baronne, un titre bien modeste, va ! Tandis que si j'épouse M. de Navarreins, je serai duchesse, et je blesserai la vue des Rochebrune et des Treuil avec l'éclat de ma couronne ducal.

— Ah ! Gratienné, tu es bien vindicative et bien vaniteuse, mon enfant ! Prends garde !

— A quoi, père ? M. de Navarreins est un gentilhomme accompli, beau, brave, généreux. Que puis-je craindre en me confiant à lui ?

— Il est dissipateur, tu le sais.

— Oui, mais je sais aussi qu'il commence à se corriger. Il continuera, crois-moi.

— Ne t'y fie pas, et redoute qu'il ne soit moins épris de ta personne que de ta dot.

— Bah ! je vaux bien la peine qu'on m'épouse un peu pour moi toute seule, fût-on même un duc.

— Coquette ! reprit M. Dornans, qui faiblissait sensiblement. N'importe ! je n'aurai jamais le courage de déclarer à ce pauvre Dominique que tu renonces à lui. Quel prétexte donner, qui ait l'ombre du sens commun ?

— Nous le trouverons. En cherchant on trouve toujours. Tu verras.

— Du tout. Je ne désire pas voir cela.

— O mon bon petit père ! reparut la terrible enfant d'une voix irrésistiblement caressante, tu ne veux donc pas me faire heureuse !

— Eh ! je ne rêve que ton bonheur, au contraire, Mais...

— Mais ne rêve plus, père, et réalise, c'est facile : consens à m'unir à M. de Navarreins.

— Impossible ! Si je cédaï à ton caprice, plus tard tu me le reprocheras peut-être.

— Jamais, je vous le jure !

— Entée ! que tu mériterais bien la leçon sévère de l'avenir !

— Eh bien ! soit. J'en veux courir les risques. Ainsi, c'est accordé : je serai duchesse.

— Je n'ai pas dit cela.

— Alors, qu'as-tu dit ?

— Rien. Je réfléchirai.

Cette altercation du père et de la fille se prolongea pendant quelques minutes encore. Il était évident que M. Dornans se laissait fléchir de plus en plus par les obsessions de Gratienné. Cependant il résistait toujours, lorsqu'un domestique parut, une lettre à la main.

— De M. Dominique de Kerlaz ! dit-il, il sort d'ici.

M. Dornans, stupéfait, lut ce qui suit :

Monsieur,

« Le hasard m'a fait entendre une partie de votre entretien. Je remercie le hasard qui me permet de vous venir en aide au milieu de vos perplexités. Désireux de vous prouver toute ma reconnaissance pour les bons sentiments dont vous m'honorez, je renonce à l'espérance que j'avais conçue, et je m'éloigne en vous priant de recevoir mes adieux.

» DOMINIQUE DE KERLAZ. »

Un mois après, Gratienné Dornans était duchesse de Navarreins, et Dominique avait repris le chemin de la Bretagne où il allait, pour la seconde fois, chercher le repos et l'oubli.

(La suite au prochain numéro.)



Audience du 16 mars 1864.

Présidence de M. Prévost.

Une foule inaccoutumée se précipite dans la salle d'audience au moment de l'ouverture des portes, nous y remarquons un grand nombre de notabilités de la ville, curieuses d'assister au jugement d'une affaire qui a préoccupé l'attention publique, à cause des circonstances qui l'entourent et de la position des prévenus, à la tête d'une maison importante de Bordeaux. On sait, de plus, que la défense doit être présentée par un de leurs compatriotes, avocat distingué du barreau de Bordeaux, M. Lagarde.

Voici les faits qui ont donné lieu à la poursuite, et que nous révèle la déposition de M. Fouqueteau fils, seul témoin assigné et entendu.

Dans la soirée du 1<sup>er</sup> novembre dernier, M. Fouqueteau, président du tribunal de Chinon, mourait subitement. Le lendemain M. C..., négociant à Bordeaux, arrivait à Chinon; apprenant cette nouvelle, il essaya de l'exploiter, ainsi que l'apprend la lettre qu'il écrivait le jour même à son associé T...

« Chinon, 2 novembre 1863.

« Arrivé ici, je vous transmets mes ordres n<sup>os</sup> 72, 73, 74, je n'ai pas encore fini à Chinon.

« Comprenez-moi bien pour l'ordre n<sup>o</sup> 72. C'est une nouvelle édition de celui d'Angers. »

Le 3 novembre, M. T... l'associé, qui avait très-bien compris la recommandation, envoyait à M. Fouqueteau, président du tribunal de Chinon, une facture de vins et liqueurs, s'élevant à 1,339 fr.

La lettre qui annonçait cet envoi et dont le modèle avait été envoyé par C... avec recommandation de la brûler, est trop curieuse pour ne pas la donner à nos lecteurs; elle démontre, du reste, la fraude employée pour arriver à la consommation de la vente.

M. Fouqueteau, président du tribunal de Chinon.

« C'est avec un profond plaisir que nous avons appris par M. C... que vous avez enfin bien voulu réaliser, par une commande, la promesse que vous lui aviez faite depuis longtemps.

« C'est une satisfaction de plus pour nous, car nous pouvons constater alors que vous avez su apprécier les produits dont se composent les provisions de votre Chambre des notaires, choix dû à MM. Pétilleau, Fermé et Martin-Sergent.

« Nous avons voulu, par les soins que nous avons apportés à la commande que vous avez faite à notre chef de maison, le 1<sup>er</sup> de ce mois, vous montrer que nous tenons aussi à vous seconder dans le choix délicat que vous avez fait pour votre propre cave.

« La surprise que vous réservez à votre famille et à vos amis, comme vous nous l'avez dit, n'en sera que plus profonde. »

Le 4, C... écrivait de Paris à son associé pour confirmer la demande n<sup>o</sup> 72.

« Si la famille Fouqueteau vous écrit, répondez que vous venez de m'écrire pour me communiquer ce qui se passe. Plaignez-la de la perte cruelle qu'elle a faite. N'entrez dans aucune explication, mais expédiez. »

Conformément à ces ordres, T... expédiait les vins le lendemain même.

M. Fouqueteau fils, en proie au chagrin qu'il éprouvait, fit peu d'attention à cette lettre à sa réception. Huit jours après, le vin annoncé ayant été apporté au domicile de sa mère, il refusa de le recevoir et acquit bien vite, auprès des amis de son père, la conviction que celui-ci n'avait pu faire une pareille commande, contraire à ses habitudes.

M. Fouqueteau écrit, à la date du 15, une lettre pour expliquer son refus; il a recherché dans les papiers de son père, et n'a trouvé aucune preuve d'une demande faite; il veut bien croire que le commissionnaire a commis ce qu'il appelle un excès de zèle.

« 14, nouvelle lettre en réponse.

« Nous nous empressons de répondre à votre estimée du 13 courant, nous apportant la nouvelle de la perte douloureuse que vous venez de faire dans la personne de M. Fouqueteau, votre père, à laquelle nous sommes très-sensibles.

« Nous ne pouvons nous étendre au sujet de ce qui a été dit et convenu entre lui et notre chef de maison. Il nous est nécessaire de consulter M. C..., en ce moment en voyage. »

C'était un mensonge. L'instruction a établi et les prévenus ont avoué que le 8, à la gare de Bordeaux, ils se sont vus. T..., qui en a éprouvé, dit-il, du mécontentement, a su que la commande n'était pas sérieuse.

C'est dans ces circonstances que les prévenus sont renvoyés en police correctionnelle, sous la prévention de tentative d'escroquerie.

M. le président procède, après l'audition du témoin, à l'interrogatoire de C... Celui-ci paraît intelligent, s'explique avec facilité. Il exprime tout d'abord de vifs regrets: il reconnaît avoir agi avec légèreté, avoir eu une idée malheureuse dont il ne croit pas toutefois avoir à rougir, d'autant plus que ses antécédents ne sont pas mauvais.

M. le président, dans des paroles très-dignes, relève ce qu'un pareil langage a d'étrange dans la bouche d'un homme ayant reçu de l'éducation. Il faut avoir perdu le sens moral, dit-il, pour ne pas comprendre que les manœuvres employées pour spéculer sur la douleur d'une famille sont honteuses et doivent faire monter le rouge au visage quand il faut les avouer.

Interpellé sur les termes de la lettre du 2 novembre, c'est une seconde édition de l'ordre d'Angers, C... répond :

« Il y a environ deux ans, étant à Bordeaux, un voyageur de commerce se trouvant avec moi me raconta qu'un autre voyageur, se trouvant à Angers et n'y faisant presque rien, depuis plusieurs jours, avait vu passer un enterrement somptueux, et avait demandé quelle était la personne décédée; on lui avait répondu que c'était un célibataire laissant une grande fortune à des héritiers éloignés. L'idée lui vint de supposer un ordre du défunt, et il fit expédier par sa maison des vins pour une somme assez considérable. Le stratagème avait réussi, les vins étaient bons, la famille avait été enchantée et était devenue les meilleurs clients de la maison. C'est ce souvenir, en apprenant la mort subite de M. Fouqueteau, qui m'a donné la pensée d'agir de même. »

M. le président lui demande le nom de ce voyageur, en lui faisant observer qu'il est de son intérêt de le faire connaître, attendu que les termes de la lettre du 2 novembre semblent indiquer que l'affaire d'Angers lui est personnelle, C... refuse de le nommer et se contente de protester.

L'interrogatoire de T... n'offre rien de particulier, ses explications assez embarrassées tendent à prouver qu'il ne savait pas au moment de l'expédition que C... n'eût pas reçu de commande de M. Fouqueteau. Il a appris plus tard la vérité.

M. Richard, substitut, soutient la prévention. Dans un réquisitoire très-énergique, il développe avec une grande habileté toutes les raisons de fait et de droit destinées à démontrer qu'il y a délit punissable. Il insiste pour une répression sévère commandée par la position des inculpés, plus coupables en raison même de cette position sur laquelle ils comptaient pour réussir. Toutefois, dans sa loyauté, l'honorable magistrat reconnaît qu'il y a une distinction à faire entre C... et T...; ce dernier a été entraîné, il doit avoir une part moindre de responsabilité.

M<sup>e</sup> Lagarde présente la défense des prévenus. Tout en reconnaissant les torts de ses clients, au point de vue de la morale et de la conscience, il s'efforce de démontrer que les faits en eux-mêmes ne peuvent pas tomber sous l'application de la loi pénale. Les moyens employés ne sont pas les moyens prévus par l'art. 405 du Code pénal. Ce sont de simples men-

songes qui n'étaient pas de nature à produire d'impression sur l'esprit de M. Fouqueteau. Or, la jurisprudence est unanime pour proclamer que de simples mensonges ne sont pas punissables. D'un autre côté, où donc est la fraude? en quoi la fortune de M. Fouqueteau pouvait-elle éprouver un préjudice? Contre des écus que ses clients devaient recevoir, ils livraient des marchandises qui en représentaient la valeur. En terminant, l'honorable avocat conjure, dans un langage élevé, les magistrats de ne pas flétrir, par une condamnation ignominieuse, deux hommes de l'honneur desquels il se rend garant.

Après des répliques successives, le tribunal se retire en la chambre du conseil pour délibérer. Au bout d'une heure, M. le président prononce un jugement fortement motivé qui, considérant comme constants les faits de tentative d'escroquerie reprochés aux deux prévenus, condamne C... en quinze jours d'emprisonnement et 200 fr. d'amende; T... en six jours de prison et 100 fr. d'amende, et tous les deux solidairement aux dépens.

LES CHEMINS COMMUNAUX. — RESPONSABILITÉ DES COMMUNES.

Voici une question qui intéresse au plus haut point les communes rurales en tant que responsables des dommages causés aux propriétés riveraines par l'état déplorable des chemins qui les bordent.

Au terme de l'article 44 de la loi du 6 octobre 1791: « Tout voyageur qui déclôt un champ pour se faire un passage dans sa route payera le dommage fait au propriétaire, et de plus une amende de la valeur de trois journées de travail, à moins que le juge de paix ne décide que le chemin public était impraticable; alors les dommages et les frais de clôture seront à la charge de la communauté. »

S'autorisant de ces principes, des piétons et même des conducteurs de voitures trouvant impraticables certains chemins, ont cru pouvoir entrer sur les champs limitrophes. Or, les propriétaires de ces champs, soutenant de leur côté que les chemins n'étaient pas impraticables dans le vrai sens du mot, ont cité en justice les particuliers qui s'étaient ouvert un passage sur leurs champs.

Evidemment ces particuliers peuvent appeler la commune devant le juge de paix, et prétendre qu'elle est responsable des dommages occasionnés, par application de la disposition législative ci-dessus.

Un maire a demandé si la commune ne devait pas être mise hors de cause du moment où, pour l'entretien de ces chemins, elle avait fait emploi des prestations conformément aux ordres du préfet?

Suivant un comité consultatif, formé à Paris dans le but d'éclairer les points controversables, cette justification ne peut exonérer la commune de la responsabilité que lui impose la loi, ni des condamnations qu'elle comporte. Le comité estime même que le juge pourrait imposer à la commune l'obligation de rendre le chemin praticable dans un délai déterminé, faute de quoi elle devrait payer des dommages-intérêts.

MAIRIE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Les jeunes soldats ci-après désignés sont invités à se présenter au secrétariat de la Mairie, à Saumur, pour une communication qui les intéresse :

- Albenque (Pierre), cavalier de 2<sup>e</sup> classe;
- Beaujeux (Hubert-Germain), cavalier de 2<sup>e</sup> classe;
- Catteau (Louis-Jules), cavalier de 1<sup>re</sup> classe;
- Cazaumajou (Gabriel), cavalier de 2<sup>e</sup> classe;
- Etiennay (Jean-Baptiste), cavalier de 2<sup>e</sup> classe;
- Pastey (Aimable-Marse), cavalier de 1<sup>re</sup> classe;
- Razin (Michel), cavalier de 2<sup>e</sup> classe;
- Suberbie (Louis-Romain), dit Vignault, cavalier de 1<sup>re</sup> classe.

VILLE DE SAUMUR.

VENTE DE MATÉRIAUX.

Le Maire de la ville de Saumur prévient le public qu'à partir de ce jour, on recevra, au secrétariat de la Mairie, les offres qui pourront être faites pour l'acquisition des matériaux de la maison occupée par M. Potet, chapelier, rue Saint-Jean.

Cette maison sera démolie à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 mars 1864.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 27 février au 25 mars.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS	
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.
<b>BOUCHERS.</b>									
<b>MM.</b>									
1	Remare.	1	»	1	1	»	9 17	»	30 17
2	Morisseau.	1	4	»	1	»	13 28	»	17 33
3	Touchet.	1	»	»	4	»	7 16	»	10 2
4	Poisson.	1	»	2	11	»	15 31	»	21 39
5	Groleau.	»	»	»	»	»	1 3	»	1 10
6	Lanier.	»	»	1	3	»	7 14	»	6 12
7	Corbineau.	1	3	»	1	»	11 37	»	19 39
8	Sérhet (1).	1	5	»	2	»	5 28	»	14 29
9	Prouteau.	»	»	1	3	»	4 11	»	8 7
10	Chalot.	»	»	1	2	»	1 15	»	8 15
11	Pallu (1).	1	2	»	1	»	4 20	»	8 22
<b>CHARCUTIERS.</b>									
<b>MM.</b>									
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	5 7
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	2 2
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	5 3
4	Milsonneau.	»	»	»	»	»	»	»	3 4
5	Touchet.	»	»	»	»	»	»	»	1
6	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	1 6
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	6 6
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	8 8
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	7 2
10	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	3 2
11	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	3 1

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

PERCEPTION DE SAUMUR.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par douzièmes payables chaque mois, ou par deux paiements égaux en mars et septembre.

Le percepteur prie les personnes qui ne paient pas par douzièmes de verser, sans retard, la 1<sup>re</sup> partie de leurs contributions.

VÉTAULT.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Southampton, 27 mars. — De grands préparatifs se font pour la réception de Garibaldi. Il demeurera chez le maire. La municipalité a voté une adresse.

Francfort, 27 mars. — L'Europe publie une note du Danemark, en date du 15 mars, se plaignant de la conduite des Austro-Prussiens dans le Schleswig.

Rome, 27 mars. — Le pape a assisté aux cérémonies de Pâques dans la basilique du Vatican. Il a donné la bénédiction à l'intérieur de l'église, à cause de la pluie.

Mexico, 1<sup>er</sup> mars. — Juarez a refusé de résigner ses pouvoirs. Vidauri s'est prononcé contre Juarez.

Les Français ont capturé un steamer mexicain qui portait des dépêches pour Juarez.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

L'Esprit de la rue Neuve-Saint Paul à Poitiers, tel est le titre d'une brochure très-spirituelle et écrite avec beaucoup d'entrain, que vient de publier M. Girardin, libraire à Poitiers. — L'auteur de cet écrit raconte avec beaucoup de verve plusieurs anecdotes curieuses et piquantes des temps anciens et arrive au récit de ce qui se passe aujourd'hui à Poitiers, rue Neuve-Saint-Paul. Il expose en quelques pages,



bourrées de preuves à l'appui, les inconvénients qu'il y a à être, dans cette occurrence, habitant de la capitale du Poitou, il subit ce malheureux sort en cédant aux sollicitations d'un esprit qui veut faire connaître l'auteur et les causes des détonations qui effraient toute une population. Nous ne dévoilerons pas ce mystère; nous en laissons la surprise au lecteur. (Voir aux annonces.)

**Marché de Saumur du 26 Mars.**

Froment (l'hectol.)	16 69	Huile de lin.	58 —
2 <sup>e</sup> qualité.	16 04	Paille hors barrière	30 60
Seigle.	10 —	Foin . . . id.	68 56
Orge . . . . .	8 25	Luzeine (les 750 k)	70 20
Avoine (entrée)	9 —	Graine de trèfle . . .	50 —
Fèves . . . . .	11 50	— de luzeine.	60 —
Pois blancs . . .	26 —	— de colza . . .	26 —
— rouges . . . . .	22 —	— de lin . . . . .	29 —
Cire jaune (50 kil.)	200 —	Amandes en coques (l'hectolitre).	— —
Huile de noix ord.	57 50	— cassées (50 k.) . . .	— —
— de chenevis . . .	48 —		

**COURS DES VINS (1).**

BLANCS (2).		ROUGES (3).		
Coteaux de Saumur 1863.	1 <sup>re</sup> qualité	» à »	Souzay et environs 1863.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur, 1863	1 <sup>re</sup> id.	60 à »	Champigny, 1863.	1 <sup>re</sup> qualité 180 à 190
Id.	2 <sup>e</sup> id.	55 à »	Id.	2 <sup>e</sup> id. 120 à 130
Saint-Léger et environs 1863,	1 <sup>re</sup> id.	52 à »	Varrains, 1863.	90 à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	48 à »	Bourgueil, 1863.	1 <sup>re</sup> qualité 100 à 110
Le Puy-N.-D. et environs 1863.	1 <sup>re</sup> id.	48 à »	Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	45 à »	Restigny 1863.	80 à 90
La Vienne, 1863.	1 <sup>re</sup> id.	32 à 36	Chinon, 1863.	1 <sup>re</sup> id. 80 à 90
	2 <sup>e</sup> id.		Id.	2 <sup>e</sup> id. 75 à 80

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8.

Les héritiers du sieur François Normand, décédé à Tigné, le 27 février 1849 sont invités à se faire connaître dans le plus bref délai, le sieur Normand ayant laissé des immeubles qu'il s'agit aujourd'hui de partager avec les héritiers de la dame Renée Frappereau, sa veuve. (158)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE UNE MAISON**

ET UN VASTE TERRAIN, Situés à Saumur, rue de la Petite-Bilange et place Saint-Nicolas, et contenant en superficie 1051 mètres 12 centimètres. S'adresser audit M<sup>e</sup> LEROUX.

**A VENDRE UNE MAISON**

Située rue de Bordeaux, Ayant six chambres au rez-de-chaussée et au premier, cour, jardin. S'adresser à M. François PERCHER, agent d'affaires et expert, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 21. (146)

**A VENDRE MAISON DE CAMPAGNE,**

Terres labourables et vignes, Situés dans la banlieue de Saumur. Conditions exceptionnelles. S'adresser à M. François PERCHER, agent d'affaires et expert, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 21. (147)

**A VENDRE MAISON**

Située à Saumur, rue des Capucins, avec COUR et JARDIN. S'adresser à M. François PERCHER, agent d'affaires et expert, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 21. (148)

**A VENDRE Ensemble ou par lots,**

**LA SUPERFICIE DU TERRAIN de LA MINOTERIE DE SAUMUR**

Située à la Croix-Verte, route du Mans, Ayant en surface 50 mètres de façade sur 50 mètres de profondeur. S'adresser à M. PRÊTRE, entrepreneur, sur les Ponts. (679)

**A VENDRE UNE JOLIE JUMENT,**

Agée de 5 ans, Achetée au haras de Saumur, lors de la réduction de l'effectif. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER Pour la Saint-Jean 1864,**

**MAISON** Avec Écuries, Remises, autres Servitudes, Cour et Jardin. S'adresser à M. FOUCHER, rue de Bordeaux, 55. (152)

**TRÈS-VASTE REMISE A LOUER.**

S'adresser à M. LECHAT. (7)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1864, PORTION DE MAISON AVEC REMISE ET ÉCURIE Place de l'Arche-Dorée. S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, près du Champ-de-Foire, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (78)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1864, UNE PORTION DE MAISON Rue de la Petite-Douve, 21, Occupée par M. Ouvrard, entrepreneur. S'adresser à M. PILLET, rue de la Grise. (135)

**A LOUER**

Pour la St-Jean ou pour Noël 1864, UNE MAISON AVEC REMISE, ÉCURIE ET MAGASINS, Située rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 1, occupée par M. Servain aîné. S'adresser à M. FERBU, tailleur, rue Saint-Nicolas. (79)

UN JEUNE HOMME, capable, désire entrer dans un bureau ou dans le commerce, comme comptable. Il fournira de bons certificats. S'adresser au bureau du journal.

**EN VENTE: FIDES**

**CHRISTIANISME ET PROGRÈS**

Par J.-B. COULON, Membre de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, SUIVI DU

**CHATEAU D'ANGERS**

Poème couronné par la Société impériale d'Agriculture d'Angers, ET DE PLUSIEURS AUTRES POÉSIES INÉDITES, Du même auteur, Un volume in-8<sup>o</sup>, sur beau papier vélin, A SAUMUR, au Bureau du Journal et chez tous les Libraires.

LIBRAIRIE DE DUTERTRE, 236, rue Saint-Jacques, à Paris, ÉDITEUR DE LA FRANCE MARITIME, PAR GRÉHAN; DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE, DE MOINET; DU DICTIONNAIRE DES COMMUNES, PAR GIRAULT DE SAINT-FARGEAU; DE LA TENUE DES LIVRES SANS MAÎTRE, PAR DEPLANQUE, etc., etc.

Mise en vente de la deuxième édition de **LA GRAMMAIRE FRANÇAISE** PHILOSOPHIQUE ET PRATIQUE,

CONTENANT LA SOLUTION DE TOUTES LES DIFFICULTÉS GRAMMATICALES; OUVRAGE UNIQUE EN SON GENRE,

ET LE PLUS COMPLET QUI EXISTE; Enrichi de cent mille exemples, formant le plus curieux recueil de pensées et d'anecdotes; PAR LÉGER NOEL.

Cette Grammaire, composée dans un genre tout à fait nouveau afin d'en rendre l'étude agréable et facile, se distingue surtout par la précision, la clarté, la méthode. Elle offre la solution de toutes les difficultés restées jusqu'à ce jour à l'état de problème; et cette solution est toujours appuyée d'un nombre infini d'exemples choisis et intéressants, et de remarques critiques. Fruit de plus de quinze années d'études et de recherches, elle s'est placée, dès son apparition, au premier rang, et peut être regardée comme la seule véritablement complète.

Un fort vol. in-8<sup>o</sup> de 1,000 pages; Prix: 10 fr. pour Paris; 14 fr. pour la France. (Franco).

Se trouve à Paris, chez l'Éditeur, et à Saumur, au bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

**L'ESPRIT**  
DE  
**LA RUE NEUVE-SAINT-PAUL**  
A POITIERS,  
Révélation, par VERT-VERT,  
Une brochure grand in-8<sup>o</sup>.  
En vente à Saumur, chez JAVAUD, libraire.

**LE ROMAN**  
UN AN: JOURNAL LITTÉRAIRE  
Paris, 3 fr. ILLUSTRÉ DE BELLES GRAVURES SUR BOIS  
Un numéro tous les mercredis. — 8 pages grand in-4<sup>o</sup>.

Ce recueil est arrivé à la cinquième année de sa publication; il compte plus de dix mille abonnés. Ses collaborateurs actuels sont: MM. Gustave Ainaud, Elie Berthet, Eugène Berthoud, Louis Desnoyers, Paul Féval, Emmanuel Gonzales, Léon Gozlan, Louis Ulbach, de La Landelle, Louis Lurine, Michel Masson, Adrien Paul, Ponson du Terrail, Charles Vincent, Pierre Zaccane, etc., etc.; et cette liste, déjà si riche, s'augmente tous les jours de quelques nouveaux noms.

Les principaux ouvrages déjà publiés sont: les *Mémoires d'un Ange* et les *Proscrits de Sicile*, par Gonzales; *Ne touchez pas à la Reine*, par Michel Masson; les *Orphelins de la Saint-Barthélemy*, par Ponson du Terrail; un *Drame mortel*, par Eugène Berthoud; la *Ferme de l'Oseraie* et les *Oiseaux Noirs*, par Elie Berthet; *L'Homme aux cinq Louis d'Or*, par Louis Ulbach; le *Vieil de Béziers* et le *Comte de Toulouse*, par Frédéric Soulié; le *Mendiant*, par Paul Féval; les *Nuits du Père-Lachaise*, par Léon Gozlan; *Esclave et Seigneur*, par Adrien Paul; *L'Assassinat de la rue Maubuée*, par Pierre Zaccane, etc., etc.

Quatre volumes sont en vente. — Prix de chaque volume: 3 fr. — Par la poste: 4 fr.

Bureaux: à Paris, 5, rue du Pont-de-Lodi.  
Envoyer un mandat sur la poste à l'ordre du directeur du ROMAN.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 26 MARS.			BOURSE DU 28 MARS.			
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.		66 10	» 10	» »	65 95	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.		93 10	» 10	» »	92 90	» »	» »
Obligations du Trésor.		410	» »	» »	440	» »	» »
Banque de France.		3300	» »	» »	3300	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.)		1280	» »	» »	1280	» »	» »
Crédit Foncier, nouveau.		1240	» »	» 5	1240	» »	» »
Crédit Agricole		650	» 5	» »	655	» 5	» »
Crédit industriel.		772 50	» »	2 50	776 25	» »	3 »
Crédit Mobilier		1057 50	7 50	» »	1052 50	» »	5 »
Comptoir d'esc. de Paris.		852 50	» »	» »	857 50	5 »	» »
Orléans (estampillé)		1005	» 1 25	» »	1002 50	» »	2 »
Orléans, nouveau		837 50	» »	» »	840	» 2 50	» »
Nord (actions anciennes)		960	» »	» »	975	» 15	» »
Est.		478 75	» »	1 25	477 50	» »	1 »
Paris-Lyon-Méditerranée.		953 75	3 75	» »	952 50	» »	1 »
Lyon nouveau.		900	» »	» »	905	» 5	» »
Midi.		661 25	» 25	» »	657 50	» »	3 »
Ouest		525	» 2 50	» »	525	» »	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz		1745	» 10	» »	1740	» »	5 »
Canal de Suez		472 50	» 1 25	» »	475	» 2 50	» »
Transatlantiques.		520	» »	» »	526 25	6 25	» »
Emprunt italien 5 0/0.		68	» »	20	67 95	» »	» »
Autrichiens		440	» »	» »	442 50	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.		548 75	10	» »	547 50	» »	1 »
Victor-Emmanuel		371 25	» »	» »	368 75	» »	2 »
Russes		»	» »	» »	»	» »	» »
Romains		353 75	6 25	» »	352 50	» »	1 »
Crédit Mobilier Espagnol.		617 50	10	» »	616 25	» »	1 »
Saragosse		582 50	» »	» »	587 50	5 »	» »
Séville-Xérès-Séville		456 25	» »	» »	457 50	1 25	» »
Portugais		342 50	2 50	» »	345	» 2 50	» »

OBBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	302 50	» »	» »	303 75	» »	» »
Orléans	295	» »	» »	295	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	293 75	» »	» »	293 75	» »	» »
Ouest	291 25	» »	» »	291 25	» »	» »
Midi.	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »
Est.	292 50	» »	» »	291 25	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,